

**Description de l'activité:**

Un luthier est un artisan qui fabrique, répare et restaure les instruments de musique à cordes pincées ou frottées tel que les violons, altos, violoncelles, Guitares ,rabab, imzad, kuitra, etc.

Objectif principal :

Apporter une attention toute particulière aux finitions pour que les produits réalisés soient commercialisables. Les prototypes qu'il crée doivent être confortables pour les musiciens.

Tâches principales :

- Préparer et affûter l'outillage ;
- Sélectionner la matière d'œuvre (bois) ;
- Codifier, traduire et reproduire les plans ;
- Composer et sélectionner l'ouvrage à réaliser ;
- Composer et réaliser la forme choisie ;
- Polir et racler chaque pièce de l'instrument ;
- Poncer, lisser, vernir et monter les pièces accessoires acoustiques ;
- Tester l'instrument à blanc.

Equipements importants :

- Machine à entailler ;
- Râpe de luthier ;
- Couteaux de luthier ;
- Gouges de luthier ;
- Ciseau à colle recourbe ;
- Scies ;
- Rabots ;
- Fer à cintrer ;
- Fraise défonceuse ;
- Jeu de limes à silet ;
- Compas à rosette ;
- Serre joint ;
- Tenaille /Marteau /Pincés.
- Equipement de sécurité : extincteurs, gants, masques anti-poussières,...etc.

Observations et conseils pratiques :➤ **Aptitudes requises :**

- Bonne dextérité
- Avoir l'esprit de créativité
- Maîtriser la technologie de bois
- Maîtriser l'histoire de l'art (musique)

Outre ses connaissances et son savoir-faire, le luthier a une excellente oreille musicale. La pratique d'un instrument à corde frottée est indispensable. Le goût pour le travail du bois également.

➤ **Risques du métier :**

L'utilisation de machine, d'outils portatifs mécaniques ou manuels dangereux (scie circulaire robots..) sont à l'origine de blessures aux membres et aux yeux qui peuvent être graves et s'infecter. Il est donc nécessaire de se servir des équipements de protection dans l'atelier.

Formation et qualités requises :

- ❖ CMP en fabrication et entretien des instruments de musique à corde.

Emplois:

- Deux (02) employés.

Références Réglementaires :

- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur d'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n°97-140 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers.
- Décret exécutif n°97-142 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers ;
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère du Tourisme et de l'Artisanat** site web : www.mta.gov.dz
- ✓ **Ministère de la Culture** site web : www.m-culture.gov.dz
- ✓ **Chambre de l'Artisanat et des métiers** site web : www.cnam.com.dz
- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels** site web : www.mfep.gov.dz